

**MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE  
DE L'ESPACE PIERRE MENDES FRANCE :  
Convention avec l'association ASSAD du Chinonais**

**ENTRE :**

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision 2022-039 du *Maire* *Luc Dupont*,  
*d'une part,*

**ET :**

L'Association **ASSAD du Chinonais** - dont le siège social se situe 7 avenue Saint Lazare à Chinon - représentée par Patrick RENAULT, son Président,  
*d'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : Objet**

La Ville de Chinon met à disposition de l'Association **ASSAD du Chinonais** dans le cadre de ses permanences la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France – 4 allée Pierre Mendès France à CHINON – chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 13h30 à 16h00. Les horaires pourront être modifiés en accord avec les Services de la Ville.

Les permanences de l'**ASSAD du Chinonais** ont pour objet d'informer les particuliers sur les aides à domicile aux personnes dépendantes ou octroyées suite à une hospitalisation, une prise en charge du handicap, etc, conformément à l'objet social de l'association.

**Article 2 : Conditions d'occupation**

La grande salle de l'Espace Pierre Mendès France d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> peut accueillir au maximum 100 personnes.

L'activité de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France est prioritaire, par conséquent des créneaux pourraient être annulés en fonction des manifestations accueillies dans la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France. L'accueil de la Mairie informera l'Association des occupations exceptionnelles de la salle qui nécessiteront l'annulation des activités de l'Association.

En aucun cas l'Association ne pourra utiliser la salle pour une activité autre que celle mentionnée ci-dessus.

Cette salle est par ailleurs occupée par d'autres utilisateurs pour y exercer leurs activités. L'utilisation des locaux se fait donc selon un planning établi en accord avec ces utilisateurs et dans le respect de chacun.

Il est formellement interdit à tous les usagers de la salle de pénétrer dans le reste du bâtiment de l'Espace Pierre Mendès France sans y avoir été autorisés.

L'Association **ASSAD du Chinonais** reconnaît être informée de ces contraintes.

### **Article 3 : Respect du lieu et sécurité**

L'Association **ASSAD du Chinonais** reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de chaque séance.

Toute dégradation constatée du fait de l'Association sera facturée à celle-ci.

L'Association s'engage à prendre soin du matériel qui est entreposé dans la salle : mobilier, équipements appartenant aux autres usagers de la salle.

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité du Responsable de Secteur en charge de la permanence.

L'Association **ASSAD du Chinonais** s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Durée**

Cette mise à disposition est conclue avec l'Association **ASSAD du Chinonais** pour une période d'une année à compter du 5 mai 2022.

### **Article 5 : Conditions financières**

La salle est mise à disposition à titre gracieux.

L'Association **ASSAD du Chinonais** bénéficie d'une clé codée n° 10 donnant accès à la porte d'entrée côté haut de l'Espace Mendès France. En cas de perte, de détérioration ou de vol de la clé, la Ville facturera à l'Association la somme de 52€ en application du tarif en vigueur.

### **Article 6 : Responsabilité et assurance**

L'Association **ASSAD du Chinonais** exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'Association **ASSAD du Chinonais** atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

**Article 7 : Résiliation et contestations**

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'Association **ASSAD du Chinonais**, pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le 11 avril 2022

Pour la Ville de CHINON,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour l'Association **ASSAD du Chinonais**,  
Le Président,

A blue ink signature, 'Patrick Renault', is written in cursive.

Patrick RENAULT